



Incendie suite à compromis de vente

Par **cusu**, le **11/10/2008 à 20:23**

Bonjour, j'ai signé un compromis dans une agence immobilière pour l'achat d'une maison (signature du compromis le 08/08/08) qui prévoit une signature chez le notaire au plus tard le 28/11/08. Il y a quelques jours, un incendie volontaire a eu lieu devant la maison et la maison a été endommagée (volets brûlés façade noircie, crépis de la maison détériorés, suie dans les intérieurs). Quels recours avons-nous ?

1. la vente peut-elle être annulée sans frais ?
2. comment sommes-nous couverts en cas de vice caché dû à l'incendie ?
3. que nous conseillez-vous ?

Nous sommes encore dans l'attente de l'avis de l'expert de l'assurance de la maison et nous (acheteurs) n'avons pas encore été informés par voie officielle de cet incident.

Merci,

Julien cusumanor
nj_cusumano@hotmail.com
0610102531

Par **Tisuisse**, le **11/10/2008 à 23:30**

La vente ne peut avoir lieu, la promesse de vente devient caduque et le vendeur doit vous restituer les sommes reçues de vous.